



NOUVEAUTE : Aide financière au classement des meublés de tourisme par Ploërmel Communauté

A ce jour, 58% des meublés du territoire ne sont pas classés et se voient par conséquent appliquer une taxe de séjour au tarif proportionnel (2,5% du prix de la nuitée par personne en 2021).

Le classement Atout France est une garantie officielle de qualité de service et de confort et constitue un outil essentiel dans un environnement concurrentiel. Il s'agit d'une démarche volontaire du propriétaire. Celui-ci est attribué pour une durée de 5 ans.

Dans l'objectif de développer sur son territoire un parc d'hébergement touristique classé et de qualité, Ploërmel Communauté souhaite aider financièrement les propriétaires.



Attention : Il n'y a aucun lien entre le classement en étoiles et les épis ou clefs qui peuvent être décernés par certains labels. La procédure de classement permet d'obtenir la mention officielle « Meublé de tourisme ».

Pourquoi classer son meublé ?

En optant pour cette démarche, vous pouvez profiter de nombreux avantages :

- un avantage fiscal des meublés classés (pour le micro-BIC)
- l'adhésion possible à l'Agence nationale des chèques vacances afin d'accepter les règlements en chèque vacances (+ de 8,5 millions de clients potentiels / commission de 2,5% applicable)
- une collecte facilitée pour la taxe de séjour avec l'application d'un tarif fixe en fonction du nombre d'étoiles obtenues
- une offre visible et compréhensible grâce à une information fiable et reconnue pour les clients sur le confort des hébergements mis en location
- la promotion de son hébergement sur les supports de communication de l'Office de tourisme

Comment se faire classer ?

Le propriétaire de meublé (ou son mandataire) commande une visite d'inspection auprès d'un organisme de contrôle agréé et accrédité pour le classement de Meublés de Tourisme. La visite d'inspection est payante et à la charge du propriétaire. Après validation de la commande, un auditeur agréé réalise la visite d'inspection en présence du propriétaire ou de son mandataire. Il renseigne le tableau de classement de meublés de tourisme (homologué par l'arrêté du 02 août 2010) dans la catégorie d'étoiles demandée.

Sous un délai d'un mois maximum, l'organisme de contrôle adresse au propriétaire un certificat de visite (rapport, grille de contrôle et décision de classement valable 5 ans).

Le propriétaire dispose d'un délai de 15 jours pour accepter ou refuser le classement proposé. Une fois ce délai écoulé, le classement est validé pour une période de 5 ans.



Plus d'infos : <https://www.classement.atout-france.fr/le-classement-des-meubles-de-tourisme>

Coordonnées de quelques organismes de contrôles accrédités ou agréés intervenant sur le territoire (liste non exhaustive) :

Corinne Guillotel – Cabinet In Auris
56000 Vannes
Port : 06 87 29 13 08
classementmorbihan@inauris.fr
<https://www.aos-56.fr/tourisme>

Cabinet Letellier
1 Allée Mairie Le Vaillant - 22000 Saint-Brieuc
Port : 06 87 36 94 19
rt22classement@gmail.com
<http://rt22classement.mystrikingly.com/>

Gîte de France du Morbihan
42 Avenue Wilson - 56403 Auray Cedex
Tél : 02 97 56 48 12
charlotte@gitesdefrance56.com
<https://www.gites-de-france-morbihan.com/>

Clévacances Bretagne Sud
55 rue de la Baugerie - 44230 Saint-Sébastien sur Loire
Port : 07 60 45 92 18
classementbretagnesud@gmail.com
<https://www.clevacances.com/fr/>

Chambre FNAIM de l'immobilier de Bretagne
24 Boulevard de Solférino - 35 000 Rennes
Tél : 02 99 14 45 88
fnaim.bretagne@wanadoo.fr
<https://www.fnaim.fr/immobilier/53/44-bretagne.htm>

Retrouvez la liste complète sur le site d'Atout France : <https://www.classement.atout-france.fr/>

Contact : Ploërmel Communauté – Service tourisme – taxe de séjour
Tél : 02 97 22 24 90 – mail : ploermelcommunaute@taxesejour.fr

Focus sur la politique incitative de Ploërmel Communauté

Ploërmel Communauté propose de verser une subvention correspondant aux frais réels divisé par 3, plafonné à maximum 60€. Cette aide est financée par le produit de la taxe de séjour.

Ex : un propriétaire fait classer son meublé pour un coût de 150€. Sur présentation de sa facture et après s'être engagé à remplir l'ensemble des critères liés à la subvention, Ploërmel Communauté lui versera une subvention de 50€.

Les critères sont les suivants :

- Classement 2 étoiles minimum
- Preuve d'obtention du classement par un organisme agréé (au choix du propriétaire)
- Remise d'une copie de l'attestation de déclaration en mairie exigée
- Ouverture minimum de l'équipement d'avril à septembre (6 mois d'ouverture annuelle min.)
- Faire référencer son hébergement auprès de l'Office de Tourisme et être à jour de ses déclarations et versements de la taxe de séjour
- L'aide financière est accordée une fois pour un seul hébergement par propriétaire (soit pour un premier classement, soit pour un renouvellement). Un RIB devra être joint à la demande d'aide.

Demande de subvention auprès du service Tourisme de Ploërmel Communauté

Par la suite, je prends contact avec le service tourisme de Ploërmel Communauté afin de lui fournir les éléments nécessaires à ma demande d'aide financière :

- Attestation de classement (minimum 2 étoiles)
- Facture acquittée de l'organisme de contrôle,
- RIB,
- Copie de la déclaration en mairie de meublé de tourisme (Cerfa N°14004*03 version papier ou dématérialisé sur Déclaloc.fr)
- Compte taxe de séjour à jour (période d'ouverture enregistrée, déclaration et versement à jour)

A réception de ces éléments, le service Tourisme traitera la demande d'aide et si l'ensemble des critères sont remplis, la subvention vous sera versée par le Trésor Public (après délibération des instances communautaires).

Pour rappel, la subvention accordée par Ploërmel Communauté correspond à 1/3 des frais réels, plafonné à 60€. Cette aide est accordée une fois pour un seul hébergement par propriétaire (soit pour un premier classement, soit pour un renouvellement).